

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 50-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RENOVATION DE FACADE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération DELIB-93-2024 du 9 décembre 2024, fixant les tarifs publics pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par Mme [nom] - 04 rue Abbé BIDAULT, 71380 SAINT-MARCEL - en date du 08/04/2025, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage à l'adresse précitée par la société UNLU, dans le cadre d'une rénovation de façade d'habitation,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de sécuriser le chantier à hauteur du 04 rue Abbé BIDAULT à Saint-Marcel,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 14 avril 2025 au mercredi 16 avril 2025, autorisation est donnée à la société UNLU, œuvrant pour le compte de [nom] à installer un échafaudage à hauteur du n°04 rue Abbé BIDAULT à Saint-Marcel, sur le trottoir.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société UNLU, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. La société UNLU prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons, véhicules...

**Article 3** : Dès l'achèvement de l'intervention, la société UNLU remettra le domaine public dans son état.

**Article 4** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2025, [nom], 04 rue A. Bidault - 71380 SAINT-MARCEL s'acquittera d'un droit de voine qui sera calculé au prix de 1,00 euro le mètre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 14/04/2025).

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 avril 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 11 AVR. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

